

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34538

AD2i Beauce - AM / AC 275

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20261005_03

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD 32 sur le territoire de la commune d'ECROSNES, durant 1 jour dans la période du 07/10/2026 au 16/10/2026 de 07 h 00 à 20 h 00, en raison de travaux de réfection de la couche d'enrobé suite à une fuite sur un réseau.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE ECROSNES,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche d'enrobé suite à une fuite sur un réseau, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 28_D0032, sur le territoire de la commune de ECROSNES (en agglomération),

ARRETER

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 32, sur le territoire de la commune de ECROSNES, du 07/10/2026 au 16/10/2026, durant 1 jour, de 07 h 00 à 20 h 00.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 32/RD122, emprunter la RD122 jusqu'au croisement de la RD122/RD18, emprunter la RD18 direction Gallardon puis continuer sur la RD18 jusqu'au croisement de la RD18/RD32. Retour sur la RD32, fin de déviation et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Mme le Maire d'Ecrosnes.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce.

M. le Président de Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

M. le Président du SIVOS de Gallardon,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Ecrosnes, le
Le Maire,

02/10/2026



Chartres, le 05/10/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché,



La Responsable d'agence

Aline CHASSINE-TOURNE

3.2.3 Déviation

Lors de la phase des travaux sous route barrée, nous mettrons en place une déviation de circulation.

Le plan de déviation proposé sera soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'Ouvrage durant la période de préparation.

